

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 août 2019

Le 19 août 2019 à 20H30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **13 août 2019**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire

Raymond MUR, Jean Pierre BUERBA, Maryse DELCASSO, adjoints,

Pierre DARROS, Christine LOAËC, Josie CARRERE

Marc CAUMONT, Sylvie PUERTOLAS

ABSENTS EXCUSES

Nadine Desmarais procuration à Maryse DELCASSO,

Bénédicte BOURLON procuration à Philippe CARRERE

Cécilia ABADIE, Marc BOTTE, Franck ESCALONA, Jean-Laurent PEREZ,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre DARROS est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 juillet 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 juillet 2019** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU RESEAU DE PROXIMITE DES
FINANCES PUBLIQUES (62-2019)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES,

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlements des services publics en milieu rural ;

Exige :

- le maintien d'une trésorerie par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;
- le maintien du Services des Impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;

ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE (63-2019)

Monsieur le maire indique qu'une consultation avait été lancée le 29 avril 2019 pour la réalisation de la rue Bon Rencontre et l'Impasse Jouanole, après négociation, les offres dépassant le budget, il a été décidé de déclarer cette consultation sans suite.

Les crédits ont été prévus aux budgets 2019 pour un montant de 40 000 € TTC.

Une nouvelle consultation a été lancée le 10/07/2019 en procédure adaptée et déposée sur le profil acheteur, la date de remise des offres était fixée au 24/07/2019.

Les membres de la Commission d'Appel d'offres ont ouvert les plis le 26 juillet 2019.

3 entreprises ont répondu.

Pli	Raison sociale	CP	Ville	HT	TTC
2	ROUTIERE DES PYRENEES	65000	Tarbes	41 364.30€	49 637.16 €
1	MALET	65460	Bours	57 500.80 €	69 000.96 €
3	COLAS SUD OUEST TARBES	65000	Tarbes	48 495.66€	58 194.79 €

M Le Maire indique que le 08 août 2019, l'entreprise POMES DARRE TP, 65220 Lalanne Trie , a répondu par mail.

La commission d'Appel d'Offre réunie ce jour à 18H00 a déclaré cette offre hors délai.

Selon les critères d'analyse des plis (Technicité 30%, Prix 70%), l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES obtient la meilleure note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'Entreprise ROUTIERE DES PYRENEES 65000 Tarbes pour un montant de **41 364.30 €HT soit 49 637.16 €TTC**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA DEVIATION DU RESEAU D'EAU DE LANÇON (64-2019)

Monsieur le maire rappelle que par délibérations 42, 43, et 44-2019, le Conseil Municipal a validé auprès du SDE la participation de la commune pour l'enfouissement de l'éclairage public, le réseau électrique et le télécom. Il indique que le réseau d'eau potable se situe à cet endroit en domaine privé et qu'il convient de profiter de ces tranchées pour le déplacer en domaine public sur tout ou partie du linéaire. 3 tronçons ont été définis.

Les crédits ont été prévus aux budgets 2019.

Une consultation a été lancée le 28 /06/2019 en procédure adaptée sous la forme de devis.

Pli	Raison sociale	FERME Tronçon1	CONDITIONNELLE tronçon 2 au sud	CONDITIONNELLE tronçon 3 au nord
				HT
1	SARL MUR	12 402.50 €	3 089 €	4 817 .20 €
2	CUBAT SERVICES	14 639 €	4 507 €	8 208 €
3	CONDOURE	10 897 €	3 792 €	5 659 €

Selon les critères d'analyse des plis (Technicité 40%, Prix 60%), l'entreprise MUR TP obtient la meilleure note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'Entreprise MUR TP 65410 SARRANCOLIN pour un montant en tranche ferme de 12402,50 €HT, soit 14883 €TTC pour la réalisation des travaux de déviation du réseau d'eau route de Lançon,
- Ce marché sera traité aux quantités réellement exécutées dans la limite du montant total de l'offre de base
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A ARREAU (65-2019)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°51-2019 du 24 mai 2019, il a été autorisé à lancer la consultation pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à ARREAU. Le dossier de consultation des entreprises portait sur 12 lots.

La consultation a été lancée, en procédure adaptée, le 11 juin 2019,

- le dossier a été déposé sur www.ladepeche-marchespublics.fr
- une annonce intégrale est parue au BOAMP le 11 juin 2019
- une annonce résumée dans la Dépêche du Midi des Hautes-Pyrénées le 11 juin 2019

La date et heure limite de réception des plis était le 11 juillet 2019 à 17h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont ouverts les plis le 12 juillet 2019 à 16H00 et ont examiné l'analyse des offres le 26 juillet 2019 à 14H30.

Aucune candidature et aucune offre n'ayant été déposées, pour le lot 12, le marché a été déclaré infructueux et une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée (Article L.2122-1 du CCP). Il a été décidé de négocier les lots 1 à 11.

Le résultat est présenté dans le rapport d'analyse des offres, examiné par les membres de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 19 août 2019 à 18H00.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés pour lesquels la négociation est achevée et selon les critères d'analyse des plis (Technicité 60%, Prix 40%), de retenir les entreprises ayant obtenues la meilleure note.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* des membres présents, décide :

- d'attribuer les marchés pour les lots suivants

LOT					MONTANT HT
1	TERRASSEMENTS VRD	SARL MUR	65410	Sarrancolin	28 308,95 €
2	GROS OEUVRE	PIERRES&BOIS	65240	Arreau	324 995,80 €
3	CHARPENTE COUVERTURE MENUISERIES EXTERIEURES	PIERRES&BOIS	65240	Arreau	118 041,00 €
4	ALUMINIUM	ABP Menuiseries	31800	Villeneuve- de-Rivière	81 719,59 €
5	PLATRIERIE ISOLATION FAUX- PLAFONDS	SARL OLIVEIRA ROGEL	31210	Ausson	90 368,27 €
8	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE PEREZ	65240	Arreau	60 223,82 €
9	CARRELAGE FAIENCES PEINTURES REVETEMENT DE	SARL OLIVEIRA ROGEL	31210	Ausson	26 197,54 €
10	SOLS	D.P.R PYRENEES	65300	Lannemezan	51 757,41 €
11	ASCENSEUR	ASCENSEURS PPE	65690	Debat	17 000,00 €
12	ETANCHEITE TERRASSE	ETANCHEITE	31500	Toulouse	3 697,14 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes.

FONDS DE CONCOURS DE LA CCAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE A ARREAU (66 -2019)

Monsieur le maire informe que la CCAL a attribué un fonds de concours de 50 000€ pour la construction de la maison de santé à Arreau par délibération du 10 juillet 2018.

Afin d'en permettre le paiement, une convention est à signer.

M CARRERE étant signataire en tant que Président de la CCAL, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-autorise Mme DESMARAIS Nadine, 1^{ère} adjointe à signer la convention relative au fonds de concours attribué par la CCAL pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

DELIBERATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT EXUPERE DRAC TRANCHE 2 (67-2019)

Cette délibération annule et remplace la délibération 50-2019 du 24 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de l'église Saint Exupère a fait l'objet d'un financement de la DRAC pour sa tranche 1 de travaux de 100 000€HT, correspondant aux travaux extérieurs.

Par courrier en date du 8 mars 2019, la DRAC nous confirme que les travaux tranche 2 portant sur la mise en valeur intérieure sont inscrits dans la programmation 2019 de restauration et de mise en valeur des monuments historiques classés.

Monsieur le maire propose de solliciter les financements pour cette tranche 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de solliciter les financements les plus élevés possibles pour une 2^e tranche de travaux de 100 000€ portant sur la mise en valeur intérieure, selon le plan de financement suivant :
 - DRAC 40%
 - Conseil Régional 20%
 - Commune 40%
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes.

BILAN DES MARCHES DE L'AMENAGEMENT DU SENTIER PATRIMONIAL DU CALVAIRE (POCTEFA DUSAL) (68-2019)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 81-2018 du 16 octobre 2018, les marchés avaient été attribués pour l'aménagement du sentier patrimonial du Calvaire.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été précisé, lors de cette délibération, que chaque lot était un marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Par conséquent le montant du détail quantitatif indiqué lors de l'attribution des marchés était estimatif, les quantités pouvant évoluer selon la réalité du chantier.

A ce stade de l'avancement du chantier, il convient de rendre compte du montant des marchés :

LOT 1 Terrassement Maçonnerie Pierre Charpente ardoise : Entreprise PIERRE & BOIS
montant inchangé à 44 045,00 €HT.

LOT 2 Plantation de végétaux : Entreprise SANGUINET Montant estimé 6 622,24 €HT,
montant réalisé 5510.30 €HT.

LOT 3 Table d'Orientation – Signalétique : Entreprise PIC BOIS Montant estimé
9939.10 €HT, montant à réaliser 9 903.20 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de valider les montants exécutés pour les marchés d'aménagement du sentier patrimonial du Calvaire (dossier soutenu par les fonds européens FEDER POCTEFA DUSAL).

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (69-2019)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter de modifications budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Chapitre 011 Charges à caractère général • 61523	' _ 1 917
Chapitre 011 Charges à caractère général • 6378	' _ 29 000
Chapitre 014 Atténuation de produits • 701249 Reversements aux agences de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 18 787
Chapitre 014 Atténuation de produits • 706129 Reversements aux agences de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux	+ 12 130

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette modification budgétaire ;

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL (70-2019)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant du FPIC est aujourd'hui connu, il s'élève pour la commune à 21 749€ en dépenses. Or il n'était prévu que 21 000€ au budget. Il convient d'apporter de modifications budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Chapitre 011 Charges à caractère général • 615221	' _ 749
Chapitre 014 Atténuation de produits • 739223	+ 749

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette modification budgétaire ;

MISSION SPS MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (71-2019)

M le maire indique que l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Arreau nécessite de missionner un Coordonnateur SPS pour une prestation de niveau 2.

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

M le Maire présente le devis établi par Jean-François Pichon Ingenierie, pour un montant de 2960.25€HT soit 3552.30€TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M Le Maire à signer le devis de Jean-François Pichon Ingenierie, route du Pla d'Adet 65170 VIGNEC, d'un montant de 3552.30 € TTC pour la mission de coordonnateur SPS de la maison de santé pluridisciplinaire à Arreau.

VALIDATION DE DIVERS DEVIS (72-2019)

Monsieur le maire présente au conseil municipal divers devis préparés en commission de travaux :

- Travaux de nettoyage autour de l'ancien transformateur, devis SLTS d'un montant de 8904.00€TTC
- Travaux de peinture d'une salle de classe de maternelle, Le Pinceau Valléen, d'un montant de 1297.77€ TTC
- Devis pour fournitures de panneaux routiers, société Signature 3 830.46 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M Le Maire à signer le devis de SLTS d'un montant de 8904.00 € TTC
- autorise M Le Maire à signer le devis du Pinceau Valléen d'un montant de 1297.77 € TTC
- autorise M Le Maire à signer le devis de la société Signature, 40230 Benesse-Maremne d'un montant de 3830.46 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

